

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 3 décembre 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq le trois décembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, M. GHAMO Fernando et M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe et M. FADI Hassan,

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène,

Publié(e) le **9 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Alexandra REBSTOCK-PINNA (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

Afin d'anticiper la ré-adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération **Thionville-Fensch Agglomération** — issue de la fusion des Communautés d'Agglomération **Portes de France – Thionville** et **Val de Fensch** — à compter du **1^{er} janvier 2026**, le **SYDELON** a procédé à la modification de ses statuts par délibération du **26 octobre 2025**.

Ces modifications portent principalement sur le **périmètre territorial** du Syndicat et, par conséquent, sur le **nombre de représentants** siégeant au sein de ses instances.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables pour la détermination de la composition du Bureau, et dans le souci de maintenir l'**équilibre traditionnel** représenté par les membres depuis la création du SYDELON en 2010 — équilibre garantissant la cohérence de l'ensemble des délégations — il est proposé de modifier l'**article 7** des statuts du Syndicat, afin d'**augmenter le nombre de représentants** siégeant au Bureau.

La présente délibération sera notifiée à chacun des EPCI membres du SYDELON, lesquels seront appelés à délibérer dans les délais requis.

Considérant cet exposé,

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du SYDELON N°2025-23 du 29 octobre, portant Anticipation de l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-036 en date du 03 octobre 2017 et portant les statuts du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord « SYDELON » ;

Considérant le souhait de maintenir l'équilibre traditionnel représenté par ses membres ;

Considérant de garantir la cohérence de l'ensemble des délégations ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De modifier les statuts du SYDELON et son article 7 en particulier afin d'augmenter le nombre de représentants pour son Bureau conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 9 DEC. 2025

Le Président,

Michel PAQUET

